



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CITY STADE SIS 12 RUE DES
FUSILLES DE CHÂTEAUBRIANT A CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430)**

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place le règlement intérieur du City Stade visant à encadrer les activités pratiquées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur du City Stade sis 12 rue des Fusillés de Châteaubriant à Chennevières-sur-Marne (94430).

ARTICLE 2 : Dit que le règlement intérieur du City Stade de Chennevières-sur-Marne (94430) joint au présent arrêté sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour les années suivantes.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 24 septembre 2021

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 22 septembre 2021.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1

Numéro : 094-219400199-20210922-lmc18188-AR-1-1

Date réception : 24 septembre 2021



**REGLEMENT INTERIEUR DU CITY-STADE DE
LA VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

1 – DISPOSITIONS GENERALES :

Le City Stade implanté sis 12 rue des Fusillés de Châteaubriant à Chennevières-sur-Marne est un équipement ouvert au public et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

2 – DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS :

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball et basketball.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

3 - CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES :

A compter du 1^{er} octobre 2021 le City Stade est ouvert au public aux horaires suivants :

Du 1^{er} avril au 30 septembre 9h00 – 22h00
Du 1^{er} octobre au 31 mars 9h00 – 18h00

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

4 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION :

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

L'accès au City Stade est formellement interdit aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, rollers, skates, patins à roulettes, trottinettes, ...

Le City Stade est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

- Les usagers du City Stade sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter :
 - o les riverains, d'éviter toute nuisance sonore,
 - o la propreté de l'aire de jeux ; les détritiques doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet,
 - o le matériel mis à sa disposition.

Les usagers du City Stade doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

- Santé et sécurité des personnes :

Dans le City Stade, par souci de santé publique et de sécurité des usagers, il est formellement interdit de :

- o Consommer du tabac,
- o Transporter et/ou consommer de l'alcool,
- o Consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants,
- o Pénétrer sur le terrain avec de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canette, verre ...)
- o Répandre ou jeter, même involontairement, des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public et les riverains,
- o Escalader les installations,
- o Allumer un feu ou un barbecue,
- o Evoluer sur la structure avec des chaussures adaptées (type basket),
- o Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations,
- o D'introduire du mobilier qui pourrait endommager le sol.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, ...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une exclusion.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le 22 septembre 2021

Jean-Pierre BARNAUD



Maire

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Tél. Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com